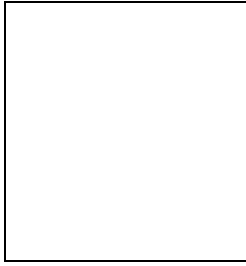


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 mai 2020

Le 20 mars 2020 à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de la convocation : 18/05/2020

Étaient présent.e.s : Serge **BENISTANT**, Michel **BOYET**, Manon **BREDY** épouse CROS, Jean-Marc **BRUCHON**, Laurent **CANABIT**, Bernard **CHORIER**, Cédric **DEJOINT**, Catherine **DUC** épouse CARCEL, Jean-Luc **DURIEUX**, Jessica **GILLES** épouse PRIGENT, Murielle **GRIFFET**, Laurent **MARCHAND**, Jean-Baptiste **MATHIEU**, Alice **NERRIERE**, Michel **ROBLES**.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Néant

Mme Manon CROS a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2020-07

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

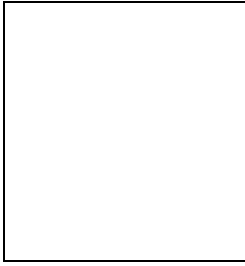
Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Jean-Luc DURIEUX : quinze voix (15)

M. Jean-Luc DURIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 mai 2020

Délibération n°2020-08

Délibération du Conseil municipal en vue de la détermination du nombre d'adjoints au maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à **deux** postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération n°2020-09

Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux (2),

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 08

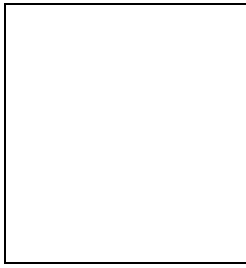
Ont obtenu :

- Mme Murielle GRIFFET : quatorze voix (14)

- M. Cédric DEJOINT : une voix (1)

Mme Murielle GRIFFET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Premier adjoint au maire.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 mai 2020

Election du Second adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08
- Ont obtenu :
- M. Cédric DEJOINT : quatorze voix (14)
- Mme Catherine CARCEL : une voix (1)

M. Cédric DEJOINT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération n°2020-10

Détermination du nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Pisieu

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n°2020-11

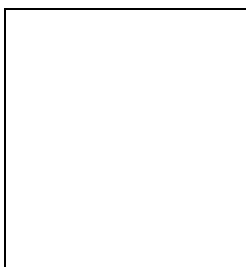
Election des membres du Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 mai 2020

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste est en présence.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Pisieu :

- Murielle Griffet
- Jean-Baptiste Mathieu
- Laurent Marchand
- Alice Nerrière
- Michel Roblès
- Bernard Chorier
- Catherine Carcel
- Serge Benistant

Délibération n°2020-12

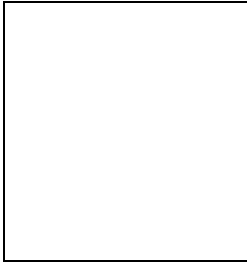
Objet : désignation des membres des commissions communales

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur Le Maire propose de créer différentes commissions communales.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, les commissions sont composées comme exposé dans le tableau suivant :

MAIRE		
Maire	1er Adjoint	2ème Adjoint
VOIRIE	BATIMENTS	COMMUNICATION
1- Jean-Marc Bruchon	1- Jean-Baptiste Mathieu	1- Michel Boyet
2- Michel Boyet	2- Laurent Canabit	2- Michel Robles
3- Bernard Chorier	3- Michel Robles	3- Bernard Chorier
4- Laurent Marchand	4- Michel Boyet	4- Serge Benistant
	5- Manon Cros	5- Alice Nerrière
LOTS COMMUNAUX	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	FINANCES
1- Bernard Chorier	1- Manon Cros	1- Murielle Griffet
2- Jean-Marc Bruchon	2- Jessica Prigent	2- Jean-Marc Bruchon
3- Laurent Canabit	3- Alice Nerrière	3- Laurent Marchand
4- Laurent Marchand	4- Jean-Baptiste Mathieu	
	5- Serge Benistant	
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	CCAS	URBANISME
1- Murielle Griffet	1- Jean-Baptiste Mathieu	1- Bernard Chorier
2- Cédric Dejoint	2- Laurent Marchand	2- Jean-Marc Bruchon
3- Manon Cros	3- Alice Nerrière	3- Jessica Prigent
	4- Michel Robles	
COMITE DE JUMELAGE		ENVIRONNEMENT
1- Jessica Prigent	5- Bernard Chorier	1- Jean-Marc Bruchon (+ Délégué Ambroisie)
Suppléant 1- Manon Cros	6- Catherine Carcel	2- Serge Benistant
	7- Serge Benistant	3- Michel Robles
		4- Laurent Canabit
		5- Alice Nerrière (+ Déléguée Ambroisie)
		6- Catherine Carcel

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 mai 2020

Questions diverses